

# Motocyclettes

Protégez-vous cette saison : choisissez les garanties d'assurance qui répondent le mieux à vos besoins.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

## Introduction

Cette brochure répond aux principales questions sur l'immatriculation et l'assurance d'une motocyclette. (Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conduite prudente d'une motocyclette, consultez le Guide du motocycliste. Le Guide est disponible auprès des agents Autopac et dans les centres de la Société d'assurance publique du Manitoba au prix de 5 dollars plus la TPS. Il est également accessible gratuitement en ligne à l'adresse [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).)

On entend par motocyclette un véhicule qui est conçu pour rouler sur trois roues au maximum, qui est muni d'un siège ou d'une selle sur lequel on s'assoit à califourchon et qui peut atteindre une vitesse de 50 km/h ou plus.

Aux fins de l'assurance, les motocyclettes sont classées en cinq catégories :

- scooters
- sport
- sport tourisme
- tourisme
- autres

Les règles d'immatriculation et de conduite des motocyclettes sont régies par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et sont conçues pour aider à réduire les risques de collision. Toutefois, si vous subissez une collision, vous devez souscrire une assurance suffisante pour réduire les risques financiers auxquels vous et votre famille pourriez faire face.

Tous les niveaux de protection entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2021.



# Immatriculer votre motocyclette

## **Q : En quoi l'immatriculation d'une motocyclette est-elle différente de celle d'un véhicule?**

- Les primes de l'assurance obligatoire d'une motocyclette sont fondées sur le style de carrosserie, la taille du moteur et la valeur déclarée par le propriétaire. Il est important que vous déterminiez avec exactitude la valeur de votre moto, car en cas de perte totale, nous payons le plus bas des deux montants suivants : la valeur réelle au comptant ou la valeur déclarée.
- L'assurance moto est valide toute l'année, mais les primes ne sont exigibles que pendant la saison habituelle de motocyclisme. Cela veut dire que vous n'avez pas besoin de payer vos primes avant de commencer à rouler et que vous les payez seulement pendant la saison d'utilisation de votre moto. Votre assurance reste toutefois en vigueur toute l'année, sauf si elle expire. La saison habituelle de motocyclisme est du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, mais vous pouvez commencer à rouler dès que les conditions météorologiques le permettent.
- Il n'y a pas d'assurance tous risques pour les motocyclettes.
- L'assurance Autopac de base couvre seulement les collisions et renversements jusqu'à concurrence de la valeur déclarée et ne peut dépasser 70 000 \$ taxes comprises.
- Il est possible d'acheter une assurance séparée pour les risques tels que les incendies, le vol et les tempêtes de vent.

## **Q : En quoi l'immatriculation d'une motocyclette est-elle semblable à celle d'un véhicule?**

- Vous immatriculez votre moto auprès d'un agent Autopac ou d'un centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba.
- Vous obtenez automatiquement une assurance responsabilité civile de 500 000 \$, tout comme quand vous immatriculez une automobile. En cas de collision, cette assurance vous protège contre les réclamations par des tiers pour des dommages matériels, des blessures ou en cas de décès. Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile supplémentaire séparément.
- La franchise de l'assurance Autopac de base est de 750 \$, mais vous pouvez souscrire un assurance à franchise moins élevée si vous voulez.
- Vous renouvelez l'immatriculation et l'assurance de votre moto en même temps que celles de tous les autres véhicules dont vous êtes propriétaire.
- Quiconque conduit votre moto doit avoir avec lui le certificat d'immatriculation et d'assurance de la moto.

## **Différence entre le tarif plaisance et le tarif universel**

### **Tarif plaisance**

L'immatriculation de votre motocyclette au tarif plaisance signifie que vous pouvez l'utiliser pour faire le trajet, ou une partie du trajet, entre votre maison et votre travail ou l'école au plus quatre jours par mois et sans dépasser 1 609 km (1 000 milles) par année.

### **Tout Usage**

L'enregistrement de votre motocyclette à toutes fins signifie que vous pouvez l'utiliser à des fins non commerciales. Les services de livraison et les autres services de messagerie sont exclus de toute utilisation.

# Protection d'assurance

## Protection pour vous

En tant que conducteur de motocyclette, votre risque de blessures augmente, car vous n'avez que vos vêtements pour vous protéger en cas de collision. Les primes que vous payez vous donnent les garanties fournies par le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP), qui est fondé sur quatre principes :

- La protection s'étend à tous les résidents du Manitoba qui sont blessés dans un accident d'automobile n'importe où au Canada ou aux États-Unis.
- L'indemnisation vise des pertes financières précises qu'entraînent les blessures ou le décès causés par un accident d'automobile.
- L'indemnisation est disponible à tous les Manitobains blessés, peu importe qui était responsable de l'accident, avec certaines exclusions.
- La plupart des indemnités sont indexées sur l'indice des prix à la consommation pour refléter l'évolution de la conjoncture économique.

## Options d'assurance pour les motocyclettes

### Options de responsabilité civile

Si votre motocyclette est en cause dans une collision, vous pouvez être légalement responsable des réclamations présentées contre vous pour des dommages ou des blessures, même si ce n'était pas vous qui conduisiez au moment de l'accident. L'assurance responsabilité civile de base vous protège contre les réclamations présentées contre vous par des tiers, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, si votre motocyclette :

- endommage un autre véhicule ou d'autres biens au Manitoba;
- blesse une personne ou endommage un autre véhicule ou d'autres biens à l'extérieur du Manitoba, mais au Canada ou aux États-Unis (l'assurance responsabilité civile pour les motocyclettes offre une protection contre les réclamations pour blessures subies par les passagers à l'extérieur du Manitoba).

- La Société d'assurance publique du Manitoba vous fournit également une représentation juridique si l'on vous poursuit en justice pour tout autre montant que votre franchise dans l'une ou l'autre des situations ci-dessus. Toutefois, cette mesure ne comprend pas une représentation juridique ou une protection contre les réclamations soumises contre vous pour obtenir des dommages-intérêts punitifs. Les tribunaux accordent parfois de tels dommages-intérêts lorsqu'un comportement dangereux est un facteur dans l'incident.

Pour une protection accrue, vous voudrez peut-être augmenter votre niveau d'assurance, surtout si vous voyagez en dehors du Manitoba. Vous pouvez souscrire une assurance supplémentaire pour augmenter votre protection en matière de responsabilité civile à 1 million, 2 millions, 5 millions, 7 millions ou 10 millions de dollars.



## **Assurance collision**

Vous pouvez garder la franchise de base de 750 \$ ou choisir une franchise de 500 \$, 300 \$ ou 200 \$.

Ces options offrent des avantages tels que la couverture de vos vêtements de protection contre la perte ou les dommages dus à une collision directe ou indirecte, ou à un renversement accidentel. En outre, en souscrivant une assurance à franchise de 300 \$ ou de 200 \$, vous êtes exonéré de la franchise en cas de collision avec un animal. La couverture pour les vêtements de protection se limite à 1 500 \$ (selon la valeur au comptant) par occupant de la moto assurée et couvre les blousons, les jambières, les bottes et les gants en cuir, en kevlar ou autre matériau de sécurité portés pendant la conduite. L'assurance Autopac de base couvre les casques de moto.

## **Assurance multirisque**

Cette option de garantie vous protège contre les pertes accidentelles, notamment les incendies, le vol et les tempêtes de vent. Vous pouvez choisir une franchise de 200 \$ ou de 500 \$. Les avantages comprennent de ne pas avoir à payer de franchise en cas de vol de votre motocyclette. Ainsi, si vous avez choisi de souscrire l'assurance multirisque à franchise de 200 \$, vous n'aurez pas à payer cette franchise si votre moto est vandalisée.

L'assurance multirisque est automatiquement transférée à une moto de remplacement temporaire si la moto originale du titulaire de police est inutilisable (certaines restrictions s'appliquent). La moto de remplacement ne peut pas appartenir au titulaire de police ni à une personne vivant dans le même logement.

Vous pouvez acheter l'assurance multirisque et l'assurance collision ensemble ou séparément. La plupart des clients peuvent souscrire une assurance multirisque sans avoir besoin d'une police séparée. Des situations spéciales peuvent nécessiter de présenter une demande à nos Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux.

## **Options pour l'assurance privation de jouissance**

Choisissez l'une des deux options pour l'assurance privation de jouissance afin de couvrir le coût du transport de remplacement si votre motocyclette est volée ou endommagée, jusqu'à concurrence de 135 \$/jour ou d'un maximum de 4 050 \$ par réclamation (taxes comprises).

## **Assurance de la valeur excédentaire**

L'assurance Autopac de base couvre au maximum 70 000 \$ par véhicule. L'assurance de la valeur excédentaire permet d'assurer la différence de valeur pour les motos qui valent plus de 70 000 \$.

## **Assurance véhicule neuf**

L'assurance véhicule neuf couvre la dépréciation de votre véhicule neuf ou de modèle récent s'il est déclaré perte totale. Vous êtes assuré pour le montant que vous avez payé, plus une provision pour inflation, mais pas pour toute dette active à l'égard d'un achat avec reprise, un contrat de services, une garantie ou une assurance. Selon l'âge de votre moto, l'assurance véhicule neuf vous protège pendant une période maximale de deux ans.

Certains délais s'appliquent pour l'achat de l'assurance véhicule neuf. Pour les véhicules tout neufs, vous avez 60 jours à partir de la date où vous assurez votre véhicule neuf. Pour les véhicules d'occasion de modèle récent, vous avez 60 jours à partir de la date d'achat du véhicule.

## **Assurance véhicule loué à bail**

L'assurance véhicule loué à bail couvre votre acompte et la valeur de reprise du véhicule s'il est déclaré perte totale, pendant une période maximale de deux ans. Elle ne couvre pas vos paiements de location-bail, même si vous les faites en un seul versement. L'assurance véhicule loué à bail est offerte pour les véhicules neufs et les véhicules de modèle récent loués à bail.

Une certaine limite de temps s'applique pour l'achat de l'assurance véhicule loué à bail. Pour les véhicules tout neufs, vous avez 60 jours à partir de la date où vous immatriculez et assurez le véhicule. Pour les véhicules d'occasion, vous avez 60 jours à partir de la date de début de votre location.

Votre agent Autopac peut vous donner plus de renseignements sur ces options d'assurance.

## Déclarer une collision

Toute collision doit être déclarée à la Société d'assurance publique du Manitoba, que votre voiture soit impliquée ou non. Appelez-nous au 204 985-7000 (à Winnipeg) ou au 1 800 665-2410 (sans frais à l'extérieur de Winnipeg). Pour obtenir des renseignements sur la présentation d'une demande d'indemnisation et sur le processus de demande d'indemnisation, consultez le site [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).



## Conduire prudemment

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la sécurité des motos, consultez le Guide du motocycliste. Ce guide utile contient des renseignements détaillés sur la délivrance des permis, l'équipement de protection, les composants de la moto, la conduite prudente et les règles de la route.

Le Guide est disponible auprès des agents Autopac et aux centres de la Société au prix de 5 dollars (plus la TPS). Il est également accessible gratuitement en ligne à l'adresse [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA



Le présent document a été imprimé sur du papier certifié Forest Stewardship Council® (FSC®), un système international de certification et d'étiquetage qui se consacre à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Pour plus d'information sur les pratiques respectueuses de l'environnement de la Société d'assurance publique du Manitoba, veuillez visiter le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

Ce document est également disponible sur notre site Web et il se peut que la version en ligne soit plus récente que la version imprimée.

Pour connaître les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

04/24

FBR0200

*This document is also available in English.*

[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)